

Règlement Intérieur

(approuvé par le Conseil d'Ecole réuni le 7 novembre 2017)

1. Horaires

- Jours : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**
- **école maternelle** : 8h45-11h45 et 13h30-16h30 (accueils : 8h35 et 13h20)
- **école élémentaire** : 9H-12h et 13h45-16h45 (accueils : 8H50 et 13h35)

2. Entrée règlementée

- **L'entrée dans l'enceinte de l'école est interdite aux adultes**, sans autorisation des enseignants.
- Sauf urgence, **un élève ne peut sortir de l'école avant l'heure** réglementaire sans la permission de son enseignant et l'autorisation écrite de ses parents.
- Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école en dehors des heures d'ouverture.
- **Les parents ne doivent pas intervenir** auprès des enfants dans la cour de récréation, ces derniers sont sous la responsabilité des enseignants.
- **En maternelle : chaque enfant doit être conduit jusqu'à la personne chargée de l'accueil par l'adulte qui en est responsable.**
- **En maternelle** : conformément à la réglementation, les enfants ne seront remis qu'à leurs parents et aux **PERSONNES MAJEURES DÉSIGNÉES SUR L'AUTORISATION DE SORTIE SIGNÉE.**

3. Absentéisme

- **La fréquentation scolaire est obligatoire : TOUTE ABSENCE OU RETARD DOIT ÊTRE JUSTIFIÉ LE JOUR MÊME PAR TÉLÉPHONE (répondre) PUIS JUSTIFIÉ PAR ÉCRIT.** Après 4 demi-journées d'absence injustifiées ou non justifiées de manière claire et précise, dans une période de 1 mois, la Directrice est tenue d'en informer l'Inspection Académique.

4. Administratif

- **Vous informez nous de tout changement** de numéro de téléphone, adresse, état civil, situation familiale...
- L'assurance scolaire doit avoir la garantie « individuelle accident » (protège votre enfant) et « responsabilité civile » (en cas de dommage causé par votre enfant).

5. Matériel scolaire

- Cahiers et livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom et la classe de l'élève. Il faut en prendre soin. Un cartable rigide est recommandé.
- Tout livre, propriété de la commune, perdu ou détérioré, sera obligatoirement remplacé par les parents.
- Tout vêtement (manteau, écharpe, bonnet, gants, pull, gilet...) doit être marqué au nom de l'enfant. Ceci facilitera les recherches en cas de perte.
- **En maternelle** : chaque élève doit avoir une paire de chaussons à sa pointure.

6. Avis aux élèves :

- Il est interdit de pénétrer dans les classes ou couloirs pendant les récréations.
- Il est interdit d'apporter à l'école, de l'argent, des bijoux ou objets de valeur, tout objet dangereux ou susceptible de blesser (couteau, lame, briquet, clou, allumettes...).
- Les chewing-gums, sucettes et bonbons durs sont interdits.
- Seuls les ballons en mousse sont autorisés.
- Les enfants devront être habillés de façon décente.
- Les téléphones portables sont interdits à l'école (sauf exception justifiée et avec l'accord de la directrice et de l'enseignant).
- **En maternelle** : habillez votre enfant de façon pratique (pas de bretelles ou de chausures à lacets...) afin de faciliter l'autonomie de l'enfant.
- **En maternelle** : il est formellement interdit d'utiliser les jeux de la cour en dehors des horaires de classe.

7. Blessures et accidents : Aucune suite ne pourra être donnée par l'école si ceci n'est pas appliqué :

- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir un enseignant.
- Il en est de même en cas de dommages matériels (bris de lunettes, vêtement déchiré...).

8. Médicaments

- Les enseignants ne pourront administrer des médicaments à votre enfant, qu'en cas de maladie ponctuelle, sur présentation d'une ordonnance et avec l'autorisation des parents.
- En cas de maladie chronique (asthme...), il est fortement conseillé de contacter la médecine scolaire (03.23.69.27.62) pour réaliser un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

9. La cantine

- La cantine est un service municipal assuré par les employés communaux. En cas de problème, veuillez vous adresser en Mairie.

10. Les photos

- Les photos prises dans le cadre scolaire (classe, cour, sortie, fêtes...) ne doivent en aucun cas être diffusées sur internet.

11. Abords de l'école

- Il est impératif de respecter l'interdiction de stationner aux abords de l'école pour la sécurité de tous. Même l'arrêt momentané est interdit.
- Pour la sécurité de tous, tenez votre chien en laisse, éloigné des portes.
- Par respect pour tous et pour des questions évidentes d'hygiène, veuillez ramasser les déjections que votre chien ferait.

Nous soussignons _____ et _____ responsables
légaux de l'élève _____, déclarons avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'école, que nous respectons et faisons respecter à notre enfant.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :